

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 368/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE
TRAVAUX EN NOCTURNE GIRATOIRE DU BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS France, relative aux travaux de pose de canalisation AEP route de Vedène,

VU, la permission de voirie n°134302 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 10/10/2022,

VU, l'arrêté n° 309/22 réglementant la circulation route de Vedène,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de pose de canalisation d'AEP en 5 phases, réparties du 2 novembre 2022 à janvier 2024 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Au giratoire du boulevard Salvador Allendé, les travaux vont se faire en nocturne **du 28 au 30 NOVEMBRE 2022 de 19H00 à 6H00.**

ARTICLE 2 - La circulation sera régulée en alternat manuel sur les voies donnant à ce giratoire :

- Avenue Pablo Picasso,
- Allée de Brantes,
- Boulevard Salvador Allendé,
- Route de Vedène.

Elle sera ouverte entre 6H00 et 19H00 durant cette période.

ARTICLE 3 - Les entreprises AGILIS et COLAS mettront en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les voies de déviation.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° 309/22 du 19 octobre 2022 reste en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 25/11/22
Pour le Maire et par délégation,
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR